

Arrêté n° BE 2024-05-02 du 24 MAI 2024
portant ouverture d'une enquête publique
relative à une demande d'autorisation environnementale
pour la création d'un nouveau centre de tri des emballages ménagers
situé Z.A. La Rampinsolle – 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES
présentée par le Syndicat mixte départemental
de gestion des déchets de la Dordogne

Le Préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.512-1 et suivants, R.122-3, R.123-1 et suivants, R.181-14 et suivants, R.512-1 et suivants et D.181-15-1 à D.181-15-9 ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 21 octobre 2023, complétée le 22 février 2024, par le Syndicat mixte départemental de gestion des déchets de la Dordogne (SMD3), représenté par M. Pascal PROTANO, son président, dont le siège social est situé La Rampinsolle – 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES pour la création d'un nouveau centre de tri des emballages ménagers sur la commune de COULOUNIEIX-CHAMIERES – Z.A. La Rampinsolle ;

Vu les pièces du dossier et notamment l'étude d'impact ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine du 14 décembre 2023 ;

Vu l'avis du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Dordogne du 9 janvier 2024 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires – service eau, environnement et risques (SEER) du 2 février 2024 ;

Vu l'avis n° 2024APNA80 / P-2024-15551 du 18 avril 2024 rendu par la délégation de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) de la région Nouvelle-Aquitaine, consultable sur le site internet : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr> sur le projet de création d'un centre de tri des emballages ménagers sur la commune de COULOUNIEIX-CHAMIERES ;

Vu le rapport de phase d'examen de l'inspecteur des installations classées du 2 mai 2024 ;

Vu le mémoire du pétitionnaire du 15 mai 2024 en réponse à l'avis de la MRAE ;

Vu la décision n° E24000038/33 du 14 mai 2024 du président du tribunal administratif de Bordeaux désignant M. Jean-Marc DIVINA, en qualité de commissaire enquêteur et M. Christian BARASCUD en qualité de commissaire enquêteur suppléant qui n'interviendra qu'en cas de remplacement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRÊTE

Article 1er - Description de l'opération soumise à enquête et responsable du projet :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale pour la création d'un nouveau centre de tri des emballages ménagers sur la commune de COULOUNIEIX-CHAMIERES - Z.A. La Rampinsolle, déposée par le SMD3 dont le siège social est situé La Rampinsolle - 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES.

L'installation relève du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'environnement, au titre de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2714.1 - Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719.

Article 2 - Dates et objet de l'enquête :

Il sera procédé à une enquête publique pendant 30 jours du **lundi 17 juin 2024 à 9 h au mardi 16 juillet 2024 à 17 h** sur la commune de COULOUNIEIX-CHAMIERES, afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale décrite à l'article 1er du présent arrêté.

Ce projet relevant d'un examen au cas par cas, en application de l'article R.122-3 et R.122-3-1 du Code de l'environnement, n'est pas soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-1 du Code de l'environnement. Il est toutefois soumis à enquête publique au titre des articles L.123-1 et suivants du Code de l'environnement.

Article 3 - Composition du dossier d'enquête :

En application de l'article R.123-8 du Code de l'environnement, le dossier soumis à enquête comprend notamment :

- l'étude d'incidence environnementale et son résumé non technique ;
- l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire ;
- les avis réglementaires requis.

En outre, pendant l'enquête, le commissaire enquêteur pourra faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public. Ceux-ci seront joints au dossier tenu au siège de l'enquête avec un bordereau précisant la nature des pièces et la date à laquelle elles ont été ajoutées.

Article 4 - Consultation du dossier d'enquête :

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERES, 102 avenue du Général de Gaulle.

Le dossier d'enquête et les pièces qui l'accompagnent, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public et consultables pendant 30 jours du lundi 17 juin 2024 à 9 h au mardi 16 juillet 2024 à 17 h en mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERES.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête dans les conditions suivantes :

- sur support papier à la mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERES aux heures d'ouverture de la mairie soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h ;
- sur un poste informatique mis à disposition en accès libre à la mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERES aux horaires d'ouverture de la mairie.
- sur le site internet des services de l'État en Dordogne à l'adresse suivante www.dordogne.gouv.fr, rubrique Actions de l'Etat / Environnement : Eau Biodiversité Risques / Participation du public / Enquêtes publiques.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Article 5 – Commissaire enquêteur :

Par décision n° E24000038/33 du 14 mai 2024, le président du tribunal administratif de Bordeaux a désigné M. Jean-Marc DIVINA, retraité de la Gendarmerie Nationale, en qualité de commissaire enquêteur et M. Christian BARASCUD, retraité du ministère de la Défense en qualité de commissaire enquêteur suppléant qui n'interviendra qu'en cas de remplacement.

Article 6 - Permanences du commissaire enquêteur :

Le public pourra présenter ses observations écrites et orales au commissaire enquêteur lors de ses permanences qui se tiendront à la mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERES aux dates et horaires suivants :

Dates	Horaires
lundi 17 juin 2024	de 9 h à 12 h
mardi 25 juin 2024	de 9 h à 12 h
mercredi 3 juillet 2024	de 14 h à 17 h
vendredi 12 juillet 2024	de 9 h à 12 h
mardi 16 juillet 2024	de 14 h à 17 h

Toute information technique peut être demandée auprès :

- de l'unité bi-départementale de la Dordogne et du Lot-et-Garonne de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, Cité administrative, Bâtiment A, 24016 PERIGUEUX CEDEX.
Tél : 05.53.02.65.80 - email : ud-24.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr
- du responsable du projet, le Syndicat mixte départemental de gestion des déchets de la Dordogne, et plus spécifiquement auprès de Mme Audrey PALVADEAU, directrice de la qualité, tél : 05.53.45.58.90. email : a.palvadeau@smd3.fr

Article 7 - Publicité de l'enquête :

Conformément à l'article R.123-11 du Code de l'environnement, un avis au public est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet et à la charge du responsable du projet, le SMD3, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Cet avis est également publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, à la mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERS, commune où se situe le projet, ainsi que dans les communes dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet. L'accomplissement de cet affichage devra être certifié par la maire de la commune.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'Etat en Dordogne www.dordogne.gouv.fr

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet, le SMD3, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, de format A2, devront être visibles et lisibles depuis les voies publiques et être conformes à l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique.

Article 8 – Rayon d'affichage :

La rubrique 2714.1 de la nomenclature des installations classées détermine un rayon d'affichage dans lequel un avis au public sera affiché.

Ce rayon d'affichage de 1 km comprend les communes de :

- COULOUNIEIX-CHAMIERS ;
- SANILHAC.

L'accomplissement de cet affichage devra être certifié par les maires de ces communes.

Article 9 – Consultation des collectivités :

En application de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès le début de la phase d'enquête, les conseils municipaux des communes citées ci-dessus ainsi que la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre de l'enquête publique.

Article 10 – Dépôt des observations et propositions du public :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à disposition dans la mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERS.

Les observations et propositions du public peuvent être adressées :

- par voie postale à la mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERS siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête.

- par courrier électronique du lundi 17 juin 2024 à 9 h au mardi 16 juillet 2024 à 17 h à l'adresse suivante : pref-ep2024-smd3-centre-tri@dordogne.gouv.fr

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État en Dordogne à l'adresse suivante : www.dordogne.gouv.fr, rubrique Politiques publiques / Environnement : Eau Biodiversité Risques / Participation du public / Enquêtes publiques.

Article 11 - Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre, assorti le cas échéant, des documents annexés par le public, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, le SMD3 et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 12 - Rapport d'enquête et conclusions :

Dans un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au préfet et au président du tribunal administratif de Bordeaux, son rapport et ses conclusions motivées.

Dès leur réception, le préfet transmet une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet, le SMD3, ainsi qu'au maire de la commune de COULOUNIEIX-CHAMIERES.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter la copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

- à la mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERES,
- à la préfecture de la Dordogne - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement,
- sur le site internet des services de l'État en Dordogne (www.dordogne.gouv.fr).

Article 13 - Décision :

La décision d'autorisation environnementale ou de refus concernant la demande présentée par le SMD3 sera prise par le préfet de la Dordogne.

Article 14 - Exécution :

Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine (DREAL N-A), le maire de COULOUNIEIX-CHAMIERES, le commissaire enquêteur, le responsable du projet, le SMD3, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Périgueux, le **24 MAI 2024**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Nicolas DUFAUD